

L'ABEILLE.

Par M. GORDON, Rédacteur en chef. Samedi, 21 Juin 1828.

TICKET DE L'ADMINISTRATION. M. GORDON, Rédacteur en chef. M. LEBLANC, Rédacteur en chef. M. BUSHNET, Rédacteur en chef. M. DEBLOUET, Rédacteur en chef. M. MORRIS, Rédacteur en chef.

M. PIERRE BERNIERE sera soutenu, à la prochaine élection de Gouverneur, par un grand nombre d'électeurs.

Legislature d'Etat. G. A. Waggaman, Ch. Maurin, P. Landreux, J. H. Shepherd, M. Durand, D. F. Burthe, Ant. Ducros.

A Mr. l'Editeur de l'Abelle.

Monsieur, Nous avons lu avec surprise dans votre gazette du 19 courant, que M. Gordon, sans doute appuyé sur des hommes pour lesquels l'oubli des bienfaits est une bagatelle de tous les jours, s'est permis de présenter au Conseil de Ville une résolution ayant pour objet d'offrir à M. Ed. Livingston un tribut de reconnaissance pour la conduite qu'il a tenue au congrès de l'Etat de la Louisiane et lui exprimer comme représentant de la ville, les vœux du Conseil pour sa réélection.

Sans examiner si nous sommes obligés à faire M. Livingston indigne et à lui offrir qu'il plaira à ses parents et amis, et si la place qu'il occupe est de son vivant, formée à tout autre mérite que le sien; sans contester pareillement à M. Gordon le droit d'exprimer son opinion individuelle sur les vœux de M. Livingston, telles qu'il les conçoit, nous leçons usage du droit que nous avons aussi de discuter la conduite de M. Gordon comme homme public, et de la représenter telle que nous la concevons et telle, nous osons croire, que la vérité, dans la circonstance actuelle, tous les amis de l'ordre et du bien public. M. Gordon en acceptant d'obtenir la place d'Alderman a reçu un mandat qu'il doit remplir dans toute son étendue, et avec toutes ses restrictions; si ne lui appartient pas de le modifier.

Faire plus ou moins qu'il ne lui a été ordonné de faire, est se rendre coupable d'un abus de confiance. C'est encore se rendre coupable d'un abus de confiance, que de pervertir les fins d'une place qui a été donnée pour des usages spéciaux et la faire servir à ses vœux et à ses opinions particulières, au mépris de ceux qui l'emploient et qui ont tous un droit égal à ses services.

M. Gordon s'est-il placé dans un des deux cas dont nous venons de parler? Au milieu de l'irritation de parti qu'il provoque lui-même, par une démarche imprudente et intempérative, dans le tumulte des clamours factieux, employons à le juger, autant qu'il est en nous, la modération que nous demanderions pour nous mêmes; sans oublier, cependant que les citoyens qui recherchent ou acceptent les places, n'ont droit à aucune indulgence, s'ils ne peuvent pas, ou ne veulent pas, les remplir ainsi qu'on a le droit de l'exiger.

Voici la première phrase de l'adresse présentée par M. Gordon, (sans préjudice des autres, en tems et lieux.) Monsieur, Au moment où une opposition créée par l'esprit de parti, s'agit en tout sens, pour empêcher votre réélection à la place que vous remplissez d'une manière si honorable pour vous, qu'utile à l'Etat et au district que vous représentez, le Conseil de Ville de la Nouvelle-Orléans, comme représentant la population de cette cité à laquelle vous talents et votre zèle ont procuré tant d'avantages réels depuis que vous siégez dans les conseils de la nation; croit devoir déclarer hautement son opinion sur votre conduite publique et vous témoigner le vif intérêt qu'il prend à ce que vous soyez réélu.

Il n'est pas question de la réélection de M. Gordon, si la teneur en est vraie ou fautive; nous voulons montrer seulement qu'elle est inconsciente, inconvenante et hors des attributions de M. Gordon, comme membre du conseil et que, fort bonne, peut-être, pour M. Gordon citoyen, elle est déplacée pour M. Gordon Alderman.

Qui a dit, en effet, à M. Gordon, que l'esprit de parti s'agit en tout sens pour empêcher la réélection de M. Livingston? Ne serait-ce pas, au contraire, l'esprit de parti de M. Gordon lui-même qui s'agit en tout sens, pour le faire réélire. Si M. Ed. Livingston n'était pas jacksoniste dévoué, M. Gordon en voudrait-il? La question que doit résoudre l'élection est celle-ci: Les électeurs du 1er. district congressionnel de l'Etat de la Louisiane veulent-ils réélire M. Livingston pour leur représentant?

ses devoirs et ses droits dans les livres compétents.

Mais cette peccadille n'est rien comparée à une faute plus grave encore, où sont tombés M. Gordon et ses co-rédacteurs de l'adresse.

Ils disent: "Le Conseil de Ville de la Nouvelle-Orléans comme représentant la population de cette ville &c."

Certes! ils se sont étrangement fourvoyés! Est-ce donc pour offrir des compléments de ce genre que le Conseil de Ville représente la cité? est-ce pour exciter les haines de parti et pour calomnier une partie de leurs commettants que les Alderman ont été élus?

Ils les représentent pour de certaines choses, bien déterminées par la loi et non laissées à l'arbitraire de ces messieurs; c'est à dire, pour veiller à la police, au payage, à l'éclairage des rues, à l'emploi des fonds.

Oh! les anges et savants gardiens de nos consciences électorales, que certains de ces élus, dont les noms ne trouveront pas place ici!

M. Gordon s'est fait une curieuse idée des pouvoirs du Conseil de Ville. Pour quel ne présente-t-il pas au peuple les représentants à la Législature d'Etat, comme il a fait choix de M. Livingston pour le congrès. Le droit semblerait plus direct, si nous les laissions faire nos services deviendraient nos maîtres et nous tomberions dans une plaine d'oligarchie.

Heureusement personne n'y a été trompé. M. Gordon s'est trop ouvertement annoncé comme un délégué Jack-jacksoniste pour qu'on ne devine pas son intention et le piège. C'est lui qui est l'homme d'un parti et d'un parti aux abois, du moins à la Louisiane. Il n'est pas dans nos intentions de parler ici de M. Livingston, en bien ou en mal, quoique dans l'adresse il paraisse avoir tout fait et qu'on ne l'ait rien de ses coopérateurs, M. Bouligay, Johnson, Daniel Gaudy, qui ont plus honoré leurs jacksonistes. Nous laissons à d'autres les mérites et les démérites du représentant, abus nous ne nous sommes occupés que de nous servir de son nom pour produire les plus mauvais effets et d'un fort mauvais exemple. Ce serait sans doute, un funeste précédent si les hommes désignés par nous, pour faire la police suivant nos ordres à eux exprimés, prétendaient jamais à lever nos tuteurs et à représenter nos volontés un jour d'élection; autrement, que nous ne l'aurions voulu. Plusieurs.

CONSEIL DE VILLE. Suite de la séance du Mercredi 18 Juin. Le secrétaire donne lecture du 1er. art. de la résolution proposée par M. Canonge pour se débarrasser des chiens. — En voici la substance:

Le maire sera autorisé à choisir un lieu de dépôt où seront conduits tous les chiens qui seront trouvés errant dans les limites incorporées de la ville. — La garde de ce dépôt sera confiée à un garde de ville qui n'aura droit à aucun salaire additionnel.

La discussion est ouverte sur cet article. M. Rodriguez s'oppose à l'introduction de semblables réglemens de police, parce qu'ils sont inconstitutionnels. — Il expose que les chiens étant une propriété comme les chevaux, les bœufs &c. il ne voit pas trop où peut être le droit de les détruire quand l'intérêt de la société ne l'exige pas immédiatement; que sous le rapport même de l'humanité, les animaux doivent être sous la protection immédiate de la constitution; et que par conséquent, il ne comprend pas pourquoi il faut l'assommer ou le prendre dans un filet et l'enfermer. Les gardes de ville se refusent à un nouveau genre de service qu'il veut leur imposer, en prétendant qu'il ne sont point gardes-chiens, et M. Rodriguez ne voit pas par quel moyen on pourra légalement les obliger à le devenir. Il s'étend sur les difficultés que présente l'exécution de l'ordonnance proposée, et la juste opposition des citoyens à une mesure dont l'effet serait de rendre illusoire toutes les lois que garantissent la propriété. A cette occasion, il rapporte d'une manière très circonstanciée un procès qui eut lieu dans cette ville il y a plusieurs années à propos d'un coq qui fut tué (par lequel un de ses propriétaires commodaient sans doute) et dont le propriétaire voulut venger la mort par toute la rigueur des lois; ce qu'il obtint. L'honorable membre en conclut qu'il ne faudrait point être surpris de voir porter devant les tribunaux une foule de récriminations semblables par rapport aux chiens; que d'ailleurs la raison et l'humanité défendent de détruire ainsi des animaux inoffensifs et dont on grossit beaucoup trop le nombre; que pour sa part il ne voudrait pas plus être coquicide et chéniicide, qu'homicide (rire général.)

M. Canonge se récrie sur ce que l'on vient avec une imperturbable gravité mettre les chiens sous l'égide de la constitution. Il expose que dans ce cas il ne faudrait pas sortir de cet axiome, nul ne peut être jugé que par ses pairs; et qu'en conséquence à chaque fois qu'un chien serait soupçonné d'être enragé, les tribunaux se trouveraient dans l'obligation d'assembler un jury de chiens pour statuer sur le cas. (On rit.) L'honorable membre passe ensuite à des considérations d'une ordre plus élevé, qui doivent faire admettre la résolution proposée, malgré la non-réussite de l'expérience qui a été faite. L'étonnante multiplication des chiens dans cette ville nécessite absolument que l'on cherche un moyen de s'en débarrasser. La sûreté des citoyens l'exige impérieusement. Il s'attache surtout à faire voir qu'on ne peut se dispenser de proscrire, des moyens auxquels l'humanité répugne et qui sont d'un

très dangereux exemple dans un pays tel que celui-ci. S'attachant ensuite plus particulièrement à l'objet de l'article en discussion, M. Canonge réfute une objection de M. Rodriguez sur les désagrémens qu'éprouverait chaque jour les personnes voisines du dépôt qu'on veut établir. De toutes ces raisons, l'honorable membre conclut à l'admission de ce premier article.

Après diverses répliques de M. M. Rodriguez et autres, l'art. est mis aux voix et adopté. On lit l'art. 2 de la résolution; il est ainsi conçu: "A dater du 1er. Mai, jusques et y compris le 31 Octobre de chaque année, tous les chiens qui seront trouvés errant dans les limites incorporées de la cité, seront pris et conduits au dépôt spécialement pour en être disposé ainsi qu'il a été dit ci-dessus." M. Rodriguez demande le rejet. Il prétend qu'il ne faudrait pas moins de trois mille hommes pour ramasser tous les chiens errant dans les limites de la ville. Il entre dans une foule de détails sur la difficulté de prendre ces chiens, mais le tems ne nous permet pas de les reproduire.

M. Lemonnier fait plusieurs observations en faveur de l'article dont il s'agit, et écartant dans la discussion générale, l'honorable membre fait entendre au Conseil que l'on ne peut se dispenser d'admettre la résolution parce que son utilité est manifeste; que malgré quelques obstacles qu'il n'est pas difficile de prévoir, c'est une expérience qui l'a fait faire pour se convaincre que les moyens proposés sont tout à fait insuffisants. Le dangereux usage des saucisses empoisonnées le décide surtout en faveur de la résolution. Il vote pour l'admission du second article. M. Fleyta fait quelques objections mais que lui-même ne trouve pas assez fortes pour mériter le rejet. M. Gordon demande l'ajournement. — Il est mis aux voix et adopté.

FEUILLETON. (Comédie.) M. De l'Escalier (dit l'homme comique.) Essayer de dérober ce qu'on ne voit, ni connaît. Que tu m'as vu, c'est à rendre malade, respecte ma personne, en dépit de toi-même. Voilà ce que j'en pense, et tel est mon système. Pense, si tu peux, de me faire parler. N'importe, j'ai moins que toi, je pourrais m'en vanter. Je ne te connais pas, mais je veux te connaître. Misérable! l'homme devant moi veut parler. Répète ce qui t'est dit, volontairement, mais le tout sur ta bosse et va-t'en te coucher. C'est en vain, plat rimeur, que te creusant la tête, tu viens nous fatiguer d'une pièce aussi bête; Oserait-il prétendre, un bossu tel que toi, au sommet d'Hélicon se placer avant moi.

A l'Editeur de l'Abelle. Monsieur, Il y a quelques années, je manifestais mon admiration pour les singularités que j'avais observées dans ce pays enchanteur, celle surtout de voir le genre féminin plus noble que le masculin, puisque dans toutes les annonces, je vois Mesdames et Messieurs lorsque dans l'ancien bon tems, mon maître d'école m'avait, mal adroitement sans doute, inculqué des principes tout contraires; je signalais aussi comme un merveille d'avoir vu voler des poissons et je me récriais contre les peintures qu'on m'avait imposées dans ma jeunesse en jouant à la pierre, mais je n'avais nullement songé qu'on pouvait aussi pêcher les chiens à la ligne ou à l'épaveur; je viens d'en donner l'assurance à cet ami auquel j'avais fait part de mes découvertes, en le conjurant d'y ajouter foi, et de le regarder comme authentique, l'ayant lu bien moult de fois émanant de séances du Conseil de Ville; j'ai cru devoir aussi lui assurer que c'était un spécifique inappréciable et très purgatif pour la race canine qui pulule d'une manière très nuisible à celle du genre humain et en même tems plus économique, car on prétend que la pêche aux chiens ne coûterait guère que 2 à 3,000 tandis que l'usage des saucisses empoisonnées coûtait au moins \$1500, bagatelle pour une ville dont les revenus sont inconnus et qui par cet expédient empoisonné s'est vue allégée de la nourriture d'une vingtaine de matins à poil; aussi l'ami à qui j'avais déjà fait part de ce prodige était dans l'intention de faire une spéculation sur les saucisses sans que je lui dise qu'on était à la veille de changer de plan et d'adopter l'avis vingt fois proposé d'établir une forte taxe sur toute la race canine en exceptant seulement ceux qui seraient continuellement à la chaîne, et à assurer que ce moyen, au lieu d'être dispendieux, serait très productif et je suis de cet avis.

Un de vos abonnés. CHALATANISME. Un chimiste vient de perfectionner les eaux noires, blondes et chataines, dans lesquelles il suffit d'y tremper le peigne pour teindre de suite les cheveux sans préparation; la pommade qui les fait réellement pousser en peu de jours; l'eau garantie pour faire tomber les poils en dix minutes, sans inconvéniens; l'eau des fumeurs, qui purifie l'haleine après la cigarette et lui donne le parfum le plus suave; la crème qui efface les roussure et blanchit à l'instant même la peau la plus brune; la pâte qui adoucit et blanchit les mains à la minute; l'eau rose de la cour, qui rafraîchit le teint, lui donne un coloris vif et naturel; l'on peut se laver sans qu'il disparaisse 6 fr. l'article. L'on essaie avant d'acheter. Le seul dépôt en France est chez Mme. Ma, rue Saint-Honoré, N° 211 en face celle des Bons-enfans, au 1er. près le Palais-Royal. (Jour. de Paris.)

DEMANDE. UN instituteur possédant les langues Française et Anglaise trouverait à s'employer avantageusement à la campagne, on désire des recommandations suffisantes. S'adresser à Pimpinerie de l'Abelle. 2 juin.

PIERRE LEBOURGEOIS, ayant entrepris plusieurs fois le public de la plainte qu'il avait portée contre M. John Hewlett, pour faire réprimer l'abus commis par cet individu qui tenait deux Maisons de Jeu, sous une seule permission et qui était en contrevention sous d'autres rapports aux lois et réglemens faits pour la police de ces sortes d'établissements, ne croit pas inutile d'insinuer ce même public des suites que ces affaires. Le soussigné voyant que M. le procureur général n'avait pas cru devoir poursuivre sur une plainte aussi légitime que la sienne, malgré les devoirs que lui imposait sa place, a pensé qu'il était convenable d'adresser une pétition au grand jury convoqué par devant la Cour Criminelle de la Nouvelle-Orléans, pour le terme du mois courant, l'effet de l'instruction des motifs de sa plainte, et de tâcher d'obtenir de lui de faire une représentation à la Cour Criminelle pour lui dénoncer l'abus dont le soussigné avait à se plaindre et remédier ainsi au silence gardé par M. le procureur général. Le soussigné, s'il est bien informé, a été instruit que le grand jury, à ce sujet de cette pétition, une explication avec M. le procureur général, dont le résultat a été que M. le procureur général avait reconnu que M. John Hewlett, avait formellement contrevenu aux lois et réglemens faits sur les Maisons de Jeu, mais que s'étant convaincu en même tems que c'était par cause d'ignorance que M. John Hewlett s'était conduit comme il l'avait fait, il avait cru devoir se borner à lui prescrire de ne tenir qu'une Maison de Jeu, ce qui avait été exécuté de suite par M. John Hewlett. C'est sans doute d'après cette explication, que le grand jury s'est contenté de remettre au juge magistrat le jugement à décrire, ensuite au procureur général pour en faire probablement tel usage qu'il croira. Le soussigné remercie le grand jury de ce qu'il a bien voulu avoir égard à la pétition qu'il lui avait présentée, mais il demandera aux personnes mieux instruites que lui, si dans un gouvernement de lois, tel que le nôtre, il est permis à M. le procureur général d'user de quelque indulgence et de ne point poursuivre sur les plaintes qui les sont transmises dans les cas où la loi lui fait un devoir rigoureux de cette poursuite. Il faut donc espérer que la Législature prochaine prendra des mesures convenables pour assurer l'exécution des lois faites à ce sujet et le soussigné ne négligera pas de les solliciter. 21 Juin. PIERRE LEBOURGEOIS.

NOUVELLES MARITIMES. PORT DE LA NLE. ORLEANS. Expéditions. Navire Martha, Snow New-York, E G Russell et Bartow. Nautre Lune, Brown, Liverpool, Gordon, Forstall et Co. Brick Elvira, Grace, Boston, W G Hewes. Goel. Victore, Caré, Pensacole, capt. Arriva. Bateau de remorque Porpoise, Wood, de la Balize, avec le navire Mars et les Bricks Planter et Peter Ellis, tous de Liverpool. Bateau à vapeur Robert Emma, venant de Big-Black, avec 12 balles coton à J. Fowler, fils; 2 Reynolds, Byrne et Co—5 passagers. Entrés. Navire Mars, Clapperton, de Liverpool, avec un chargement assorti de mds à S-W Oskov et en Denison et Co. W et J Montgomery, Curtell, Dennasser et Kilshaw, Phelps et Babcock, Taylor, Grimshaw et Sloane, A Lockhart et Co. Calder, Brock et Co. Gordon, Forstall et Co. J Brown Jr. S Salkeld, Kenned, Duchamp; et au capitaine. Brick Planter, Neah, Liverpool—rapporté. Brick Peter Ellis, Rhodes, Liverpool do. Navire Martha, Snow, du Havre, sur lest. Barque David Cannon, King, de Liverpool, avec 105 paniers farine à B Booth et Co. Brick Syphax Nicholas, de Bath, à Bowers Osborn et Bowers—rapporté. Brick Horace, Hatch, du Havre—rapporté—113 passagers. Goel. Sally et Polly, Birk, de Curaçao—rap. En Mer. Brick Drom, Blanchard, St. Thomas, sur lest. Navire Jeffers, en, Lesje, do. do. Brick Andromeda, Ouellet, Glasgow, avec 30 paniers patates 15 barils harengs-barrique, porter au capitaine.

POUR BORDEAUX. Le navire neuf VESTA, capt. M'Kown, parti pour Bordeaux, peut et peut prendre un grand nombre de passagers. Pour les conditions, s'adresser à bord ou à JOHN CLARK, 53, rue-Bienville. 20 juin. POUR MADERE. Un expédier pour ce port, une navire de première classe, si on offre de suite l'équivalent de 200 barils, pour fret. S'adresser à C. D. JORDAN. 20 juin. POUR LA BAIE St-LOUIS. Le sloop FANNY connu par sa marche supérieure et venant d'être parfaitement installé, partira Lundi matin des piquets—Pour fret on passage s'adresser à bord. 18 juin. POUR LE HAVRE. Le brick de première classe HERCULES, capitaine Chase, construit depuis seulement un an, sera expédié d'ici au 1er. de Juillet. Pour fret de 150 balles coton, ou passage, s'adresser à bord, ou à Wm. NOTT et Comp. 18 Juin. POUR TAMPICO. La belle golette CORREO, capitaine J. Bateman, partira Jeudi 19 de ce mois. Pour fret ou passage, ayant de bons aménagements, s'adresser à GORDON, FORSTALL et Co. 18 Juin. EN débarquement du bateau à vapeur Patriot et à vendre par les soussignés, 36 rouleaux corde d'emballage, 16 sacs Ficelle. 11 Juin GOTTSCHALK et REIMERS

Ventes Publiques.

Samedi 21 Juin par Baudouin et Domingon à midi précis, devant leur magasin d'échantillon, pour clore une vente, 91 paniers versailles, 37 caisses de 14 do. champagne blanc qualité, 41 do. au choix; 6 do. salaison assorti, 245 papiers à enveloppe.

Mardi 24 Juin, à la Bourse, pour le compte de la succession de feu Dr. Druyer, un nègre nommé Oley, âgé de 21 ans payable à 6 mois. Mercredi 25 Juin, à 4 heures de l'après-midi, à l'enseigne des rues Madison et St. Louis, par le Maître, les articles suivants: lits, matelas, armoire, chaises, batterie de cuisine, lampes, verrerie, comptoir, étagères, plateaux et grosseries.

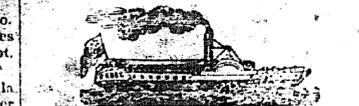
Jeudi 26 Juin, à midi, au Café de la Bourse, par le Maître, deux chevaux et deux dray, sans.

Vendredi 27 Juin, à la Bourse, en lot de terre avec des bâtiments qui s'y trouvent, situé au faubourg de la Cour, de 60 pieds de face sur 120 de profondeur, sans.

PAULAUDOU & DOMINGON. L'Esprit de la Bourse, le mardi 1er. Juillet à midi précis, à la Bourse Hewlett, les belles propriétés appartenant à la société existant sous le nom de SILVA, POLLOCK & Co—1°. Ce bel établissement situé à la Balize, consistant en plusieurs basses toitures que maison, de maître, magasin, Toige hangar &c. 2°. Maison à deux étages à la pointe Sud, Est de la Balize, avec galerie devant et derrière, cuisine, &c. 3°. Maison de maître à la passe Sud-Ouest Mississippi. 4°. Une maison de maître et autre propriétés dans Franks Island. 5°. Le pilot boat Hope, de 50 tonneaux, avec voiles, mats, apparaux, cables &c. 6°. Le Pilot boat Sand Fly, deux bateaux à roues et plusieurs autres bateaux à rames &c. 7°. 4 nègres, savoir: Sam, Jack, Buttler et Joe. 8°. Un billard, queues, billes &c. et beaucoup d'autres articles trop longs à détailler, mais dont une liste sera donnée au moment de la vente. Si ces propriétés ne sont pas vendues d'ici à l'époque fixée, elles seront positivement vendues le 1er. Juillet à la Bourse, comme ci-dessus. Les conditions au moment de la vente. 11 Juin.

AVIS.—Le soussigné ex-Directeur de la maison d'éducation de la rue Pothier N° 76 désirant s'éloigner pendant quelques mois de la ville, Orléans, pour cause de santé, à l'honneur de prévenir Mrs. les habitants de cette ville, qu'il vient de transférer son établissement à M. F. F. Lafont. Il invite les personnes qui auraient avoir quelques réclamations, contre lui, à s'adresser à M. Oudin horloger rue de Chartres; qui s'est chargé d'y faire droit; et il prie en même tems, celles qui ont encore quelques comptes à lui solder, de le faire dans le plus bref délai possible, entre les mains du dit M. Oudin, qui est autorisé à leur en donner quittement. N. HUART TROISSON. 19 Juin.

J. MAIGNAN & FAURIE, Faubourg Marigny, sur la Levée.



ONT l'honneur de prévenir Messrs. les habitants et tous les propriétaires de bateaux à vapeur, moulins et machines à vapeur ou autres quelconques, qu'à dater du 1er. Juin courant, ils exécutent tous les ouvrages de fonte de fer, aux prix les plus raisonnables et avec la plus grande exactitude. Ils se transporteront partout où on aura besoin d'eux, également pour tout ce qui concerne leur état de Fondeurs de métaux, Forgerons, Turneurs et faiseurs de modèles. Ils ont espéré que leur exactitude de confection et leur grande expérience dans ces sortes d'ouvrages leur continueront la confiance qu'ils s'efforcent toujours de mériter. Ils ont tous jours chez eux un dépôt de charbon de bois et de terre à vendre. 12 Juin—3.

VIN DE BORDEAUX. Excellent Vin de Bordeaux à vendre à Vin marchand, pour clore une facture. P. E. SORBE, rue Royale N° 113. 17 Juin. AVIS. Election dans le 3de. District Sénatorial. UN Représentant au Congrès des Etats-Unis par le premier District Congrès sénatorial de l'Etat, dont le 2e. District Sénatorial fait partie, et pour servir pendant les deux années qui suivront le 3 Mars 1829. De sept Représentants à l'Assemblée générale de l'Etat pour la ville et paroisse d'Orléans. Et d'un Gouverneur pour l'Etat. Vu la Proclamation de son Excellence F. Johnson, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, en date du 1er. Mai dernier, pour l'élection de dessus détaillée, le Juge de la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, prévient les Electeurs du second District Sénatorial, comprenant la ville de la Nouvelle-Orléans et ses divers faubourgs, en réunissant au faubourg des Bagliettes on haut, s'étendant en bas, jusqu'au Canal des Bêcheurs, y compris les habitations du Bayou St. Jean et Gentilly, que cette élection aura lieu les 7e. 8e. et 9e. jours de Juillet prochain, dans la Suite des Séances de la Cour de Paroisse d'Orléans. Nouvelle-Orléans, 2 Juin 1828. J. S. PITOT.—Juge.

SUCRE.—Les soussignés offrent à vendre, 100 boucauds Sucre première qualité sur une habitation à 10 lieues de la ville. S'adresser à 1er mai JOHN HAGAN & Co.

BEURRE.—En débarquement du bateau à vapeur Jubilee, 37 fréguins beurre du mois de Mai, à vendre par 4 juin S. Paxton & Co.